

CANADA

Débats des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'honorable RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

MERCREDI, 15 avril 1925.

La séance est ouverte à trois heures.

DOCUMENTS RELATIFS A UNE COALITION DES COMMERCANTS DE FRUITS DANS L'OUEST

L'hon. JAMES MURDOCK (ministre du Travail): Je désire déposer sur le bureau de la Chambre, copie du rapport préliminaire, de la correspondance, des dépêches et autres documents relatifs à l'examen fait récemment au sujet d'une coalition des commerçants de fruits dans l'Ouest, comme l'a demandé le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen) le 6 avril. Ces documents représentent, si je ne me trompe, tout ce que désire celui qui proposa la motion et comprennent tous les documents que le ministère du Travail se croit autorisé à déposer maintenant.

DEPOT DE RAPPORT

L'hon. M. ROBB (ministre de l'Immigration) dépose le rapport des whips en chef qui assistèrent à l'exposition de Wembley.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

IMMIGRATION ASIATIQUE AU CANADA

M. McQUARRIE demande:

1. Le Gouvernement, un de ses ministres ou fonctionnaires, a-t-il reçu du gouvernement provincial de la Colombie-Anglaise la résolution suivante, adoptée à l'unanimité par la législature de la Colombie-Anglaise le 17 décembre 1924, ou tout autre résolution dans le même sens:

"Il est résolu que la Chambre s'affirme absolument opposée à de nouvelles entrées d'Orientaux dans la province; de plus la Chambre affirme qu'elle est en faveur d'une mesure tendant à modifier la loi d'immigration du Canada de façon à interdire complètement l'immigration asiatique au Canada;

"Il est de plus résolu que la Chambre est d'avis que le champ d'action industrielle et commerciale de tous les Orientaux demeurant présentement au Canada, surtout en Colombie-Anglaise, devrait être limité par la loi;

"Il est de plus résolu qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, lui demandant qu'il fasse parvenir une copie de la présente résolution à l'honorable secrétaire d'Etat ou autre fonctionnaire compétent à Ottawa pour être présentée à Son Excellence le Gouverneur en conseil;

"Il est de plus résolu: que le gouvernement du Canada soit respectueusement prié de n'accorder l'adhésion du Canada à aucun traité ou autre obligation internationale impérative quelconque ayant pour effet de limiter l'autorité et le pouvoir des législatures provinciales quant à la réglementation de l'action sociale ou industrielle dans les provinces; de plus que le gouvernement du Canada soit respectueusement prié de prendre immédiatement les moyens nécessaires pour amener la dénonciation de tous les traités en tant que leurs dispositions ont pour effet de priver le Canada du pouvoir de réglementer, contrôler et interdire l'immigration des Asiatiques."

2. Qui a reçu cette résolution et qu'en a-t-on fait?

3. Le Conseil privé a-t-il étudié cette résolution, et dans l'affirmative, quand?

4. Quelle décision le Gouvernement a-t-il prise au sujet de la résolution?

5. Quelle réponse a-t-on envoyée au gouvernement de la Colombie-Anglaise à ce sujet?

6. Quelle décision le Gouvernement a-t-il l'intention de prendre relativement à l'opinion exprimée par ladite législature: qu'elle est absolument opposée à une nouvelle entrée d'Orientaux dans la province de la Colombie-Anglaise; et en particulier le Gouvernement se propose-t-il de se conformer à la demande de la législature quant à la modification de la loi d'immigration en vues d'interdire absolument l'immigration asiatique au Canada?

7. Le Gouvernement se propose-t-il de donner suite à la requête de la législature de la Colombie-Anglaise qui demande de ne pas adhérer à un traité ou obligation internationale impérative quelconque ayant pour effet de limiter l'autorité ou le pouvoir des législatures provinciales quant à la réglementation de l'action sociale et industrielle dans les provinces, comme le dit la résolution en question?

8. Le Gouvernement se propose-t-il de donner suite à la requête de ladite législature de prendre immédiatement une décision nécessaire pour amener la dénonciation de tous les traités en tant que leurs termes et dispositions ont pour effet de priver le Canada du pouvoir de réglementer, contrôler et interdire l'immigration asiatique au pays, comme le veut ladite résolution?

9. Est-il vrai que les traités existants entre la Grande-Bretagne et le Japon empêchent la législature de la Colombie-Anglaise d'adopter une loi interdisant la tenure ou l'affermage de terres aux Orientaux, et limitant autrement les droits et privilèges des Orientaux en Colombie-Anglaise? Dans l'affirmative, quels sont ces traités, leur nature et l'effet qu'ils ont quant aux questions indiquées ci-dessus?

10. La résolution en question est-elle maintenant sous la garde du ministre de l'Immigration et de la Colonisation, ou de son sous-ministre?

11. Pourquoy le sous-ministre de l'Immigration et de la Colonisation a-t-il refusé de fournir au député de New-Westminster une copie de ladite résolution?